selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: **6881** Version: **6.1 fr** date d'établissement: 27.08.2015

Révision: 08.04.2024

Remplace la version de: 02.03.2024

Version: (6)

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit 1.1

Identification de la substance **Éthylène-glycol** ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

Numéro d'article 6881

Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2119456816-28-xxxx

Numéro index dans l'annexe VI du CLP 603-027-00-1 Numéro CE 203-473-3 Numéro CAS 107-21-1 Éthanediol Nom(s) alternatif(s)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire

Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse Formulation [mélange] de préparations et/ou re-

conditionnement (sauf alliages) Utilisations industrielles Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser pour des produits qui sont desti-

nés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). Aliments, bois-

sons et y compris ceux pour animaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co. KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

Téléphone:+49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 e-mail: sicherheit@carlroth.de Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

Division sécurité au travail et protection de l'envi-

ronnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

Fournisseur (importateur): ROTH SOCHIEL E.U.R.L.

3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg +33 3 88 94 82 42

info@carlroth.fr www.carlroth.fr

Page 1 / 17 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code pos- tal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxicovi- gilance Hôpital Fernand WIDAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	www.centres-an- tipoison.net

1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L. 3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg France

Téléphone: +33 3 88 94 82 42

Téléfax: -

e-Mail: info@carlroth.fr Site web: www.carlroth.fr

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de danger
3.10	Toxicité aiguë (orale)	4	Acute Tox. 4	H302
3.9	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expo- sition répétée	2	STOT RE 2	H373

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Attention

Pictogrammes

GHS07, GHS08



Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)

France (fr) Page 2 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

Conseils de prudence - intervention

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de

malaise

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: Attention

Symbole(s)



2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Éthylène-glycol

Formule moléculaire $C_2H_6O_2$ Masse molaire $62,07 \, ^g/_{mol}$

No d'enreg. REACH 01-2119456816-28-xxxx

No CAS 107-21-1 No CE 203-473-3 No index 603-027-00-1

Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

Limites de concentrations spéci- fiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposi- tion
-	-	500 ^{mg} / _{kg}	oral

France (fr) Page 3 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fatigue, Vertige, Agitation, Diarrhée, Vomissements, Nausée, Pertes de connaissance

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement! l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

France (fr) Page 4 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Hygroscopique.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

Considération des autres conseils:

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

France (fr) Page 5 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle 8.1

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VM E [pp m]	VME [mg/ m³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/ m³]	VP [pp m]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Source
EU	éthylène-glycol	107-21-1	IOELV	20	52	40	104			Τ	2000/39/ CE
FR	éthylène-glycol	107-21-1	VME	20	52	40	104			vap, H	INRS

Mention

Possibilité d'une pénétration cutanée importante

vap Comme vapeurs

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

Valeur limite du dessus de l'aquelle in l'edeviait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) VME

VΡ

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition						
Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition		
DNEL	35 mg/m³	homme, par inhala- tion	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux		
DNEL	106 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systé- miques		

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pe	PNEC pertinents et autres seuils d'exposition							
Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environne- ment	Durée d'exposition				
PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)				
PNEC	1 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)				
PNEC	199,5 ^{mg} / _l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)				
PNEC	37 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)				
PNEC	3,7 ^{mg} / _{kg}	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)				
PNEC	1,53 ^{mg} / _{kg}	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)				

France (fr) Page 6 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau





• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

• type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

• épaisseur de la matière

>0,3 mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

France (fr) Page 7 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur incolore - jaune clair

Odeur inodore

Point de fusion/point de congélation -14 – -12 °C à 1.013 hPa Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et 197 – 198 °C à 1.013 hPa

intervalle d'ébullition

Inflammabilité cette matière est combustible, mais elle ne s'en-

flamme pas facilement

Limites inférieure et supérieure d'explosion 3,2 % vol (LIE) - 43 % vol (LSE)

Point d'éclair 111 °C à 1.013 hPa (ECHA)

Température d'auto-inflammabilité 412 °C à 1.013 hPa (ECHA)

Température de décomposition non pertinent

(valeur de) pH 6 - 7.5 (en solution aqueuse: $100 \, ^{9}/_{l}$, $20 \, ^{\circ}$ C)

Viscosité cinématique non déterminé

Viscosité dynamique 16 – 18 mPa s à 25 °C

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau 1.000 ^g/_l à 20 °C (ECHA)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -1,36 (ECHA)

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) 0 (ECHA)

Pression de vapeur 0,12 hPa à 25 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 1,11 g/_{cm3} à 20 °C (ECHA)

Densité de vapeur relative 2,14 (air = 1)

Caractéristiques des particules non pertinent (liquide)

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger classes de danger selon SGH

physique: (dangers physiques): non pertinent

France (fr) Page 8 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Autres caractéristiques de sécurité:

Classe de température (UE selon ATEX)

T2

Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

En cas de chauffage

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide sulfurique, Hydroxyde alcalin (caustique alcalin), Aluminium, Acide nitrique,

Risque d'allumage: Chlorates, Permanganates, Peroxydes, comburant puissant

10.4 Conditions à éviter

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

aluminium, zinc

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Voie d'exposi- tion	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
cutané	LD50	>3.500 ^{mg} / _{kg}	souris		ECHA
oral	LD50	4.700 ^{mg} / _{kg}	rat		TOXNET

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

France (fr) Page 9 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

Catégorie de danger	Organe cible	Voie d'exposition
2	rein	en cas d'ingestion

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

diarrhée, vomissements, nausée, Lésions du foie et des reins

• En cas de contact avec les yeux

essentiellement non irritant

• En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

• En cas de contact avec la peau

essentiellement non irritant

Autres informations

Autres effets néfastes: Perte du réflexe de redressement, et de l'ataxie, Pertes de connaissance, Somnolence, Agitation

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

France (fr) Page 10 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	>72.860 ^{mg} / _l	poisson	ECHA	96 h
EC50	>100 ^{mg} / _l	daphnia magna	ECHA	48 h
ErC50	<13.000 ^{mg} / _l	algue	ECHA	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position
LC50	>1.500 ^{mg} / _l	poisson	ECHA	28 d
EC50	>15.000 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	ECHA	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène: 1,29 ^g/_g Dioxyde de Carbone Théorique: 1,418 ^{mg}/_{mg}

Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

Processus de la dégradabilité

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	83 – 96 %	14 d
disparition du COD	90 – 100 %	10 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW)	-1,36 (ECHA)
-------------------------	--------------

12.4 Mobilité dans le sol

Constante de la loi de Henry	0,013 ^{Pa m³} / _{mol} à 25 °C (ECHA)
Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon)	0 (ECHA)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de \geq 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France (fr) Page 11 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 5 toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP 6 toxicité aiguë

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	pas attribué
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le rè- glement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

France (fr) Page 12 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)				
Nom de la substance Nom selon l'inventaire No CAS Restriction		No		
Éthylène-glycol	ce produit répond aux critères de clas- sification conformément au Règle- ment no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

- 1. Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les
- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- 5. Sans préjudice dé l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer
- des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive Decopaint

Page 13 / 17 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Teneur en COV	100 %
Teneur en COV	1.110 ^g / _l

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	100 %
Teneur en COV	1.110 ^g / _l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

pas énuméré

Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas énuméré

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	la substance est répertoriée
CA	DSL	la substance est répertoriée
CN	IECSC	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
EU	REACH Reg.	la substance est répertoriée
JP	CSCL-ENCS	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
MX	INSQ	la substance est répertoriée

France (fr) Page 14 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Pays	Inventaire	Status
NZ	NZIoC	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TR	CICR	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
VN	NCI	la substance est répertoriée

Légende

AIIC CICR CSCL-ENCS DSL ECSI Australian Inventory of Industrial Chemicals

Chemical Inventory and Control Regulation
List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
Liste intérieure des substances (LIS)
CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances **IECSC**

INSQ

NATIONAL INVENTORY OF CHEMICAL SUBSTAINCES
KECI Korea Existing Chemicals Inventory
NCI National Chemical Inventory
NZIOC New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg. Substances enregistrées REACH
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA Towic Substance Control Act

TCSI TSCA **Toxic Substance Control Act**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les composants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.	oui
15.1	Teneur en COV: 100 % 1.110 ^g / _l	Teneur en COV: 100 %	oui
15.1		Teneur en COV: 1.110 ^g / _l	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.2	Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.	Évaluation de la sécurité chimique: Conformément à l'article 14, paragraphe 1, de REACH, une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance ou les com- posants de ce mélange lorsque la substance a été enregistrée en quantités de 10 tonnes ou plus par an et par déclarant.	oui

France (fr) Page 15 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	= CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
	1

France (fr) Page 16 / 17

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Éthylène-glycol ROTIPURAN® ≥99,5 %, p.a.

numéro d'article: 6881

Abr.	Description des abréviations utilisées
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France (fr) Page 17 / 17